оолю BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 059-2012/AN du 19 décembre 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 2012-002/PRES du 24 août 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 785-BF conclu le 25 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du premier Crédit d'appui à la croissance et à la compétitivité (CCC1).

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2013-013/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°059-2012/AN du 19 décembre 2012 ratification de l'ordonnance n° 2012-002/PRES du 24 août 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 785-BF conclu le 25 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du premier Crédit d'appui à la croissance et à la compétitivité (CCC1);

## DECRETE

**ARTICLE 1**:

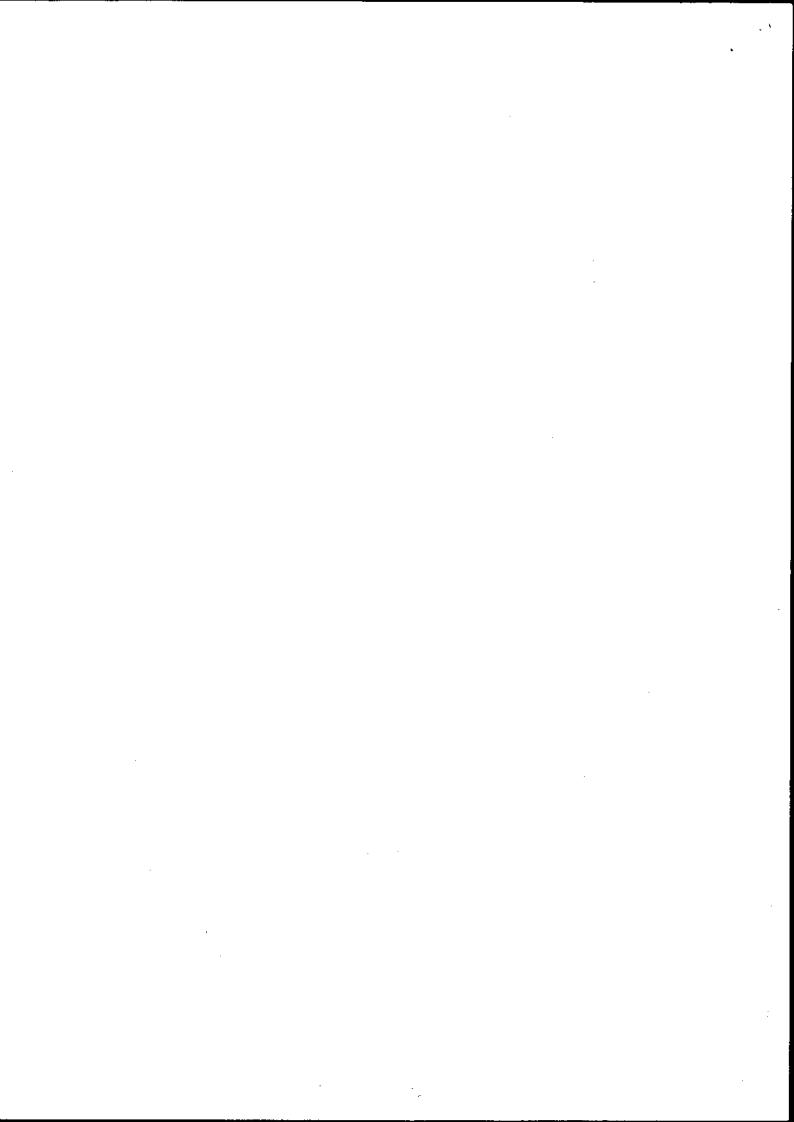
Est promulguée la loi n° 059-2012/AN du 19 décembre 2012 portant ratification de l'ordonnance n° 2012-002/PRES du 24 août 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 785-BF conclu le 25 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du premier Crédit d'appui à la croissance et à la compétitivité (CCC1);

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 fevrier 2013

Blaise COMPAORE



# **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

**UNITE-PROGRES-JUSTICE** 

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº <u>059-2012</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2012-002/PRES DU 24 AOUT 2012 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON
N°H785-BF CONCLU LE 25 JUILLET 2012 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION
DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU
PREMIER CREDIT D'APPUI A LA CROISSANCE
ET A LA COMPETITIVITE (CCC1)

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 035-2011/AN du 08 décembre 2011 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des appuis budgétaires conclus entre le Burkina Faso et les partenaiares techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2012-002/PRES du 24 août 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° H 785-BF conclu le 25 juillet 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du premier crédit d'appui à la croissance et à la compétitivité (CCC1).

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 décembre 2012

Pour le Présiden le Premie

Kanidona NABO

átionale,

Le Secrétaire de séance

Michel OUEDRAOGO